



isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS

« Les Petits Lurons »



2019-2020



Date de mise à jour : 05/06/2019

PRESENTATION

L'accueil de loisirs « Les Petits Lurons », implanté au *84 route de Montsolongre* à Satolas et Bonce (site principal), est géré par l'association Léo Lagrange Centre Est, *66 cours Tolstoï* 69627 VILLEURBANNE.

Il accueille des enfants âgés de 3 ans, ayant acquis la « propreté » (sans couche) et scolarisés, à 12 ans révolus.

MODALITES D'ACCUEIL

- L'accueil et le départ des enfants peuvent être organisés sur 2 sites :
 - Sur l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 7 ans
 - Sur l'école élémentaire pour les enfants de 8 à 12 ans (salle des Yaplukas ou cour d'école suivant la météo)En cas d'effectif inférieur à 45 enfants, l'ensemble des groupes peut être regroupé sur le site de l'accueil de loisirs. Cette information est alors mentionnée sur le programme d'activités envoyé aux familles.
- L'accueil se fait uniquement sur des **journées complètes**. Les horaires d'accueil et de départ des enfants sont échelonnés : 7h30 à 9h00 pour le matin et 17h30-18h30 pour le soir.
- Les horaires peuvent être modifiés les jours de sortie (sur distribution d'une fiche d'informations)
- Toute sortie est **définitive** et ne peut se faire en dehors des horaires d'accueil des parents sauf pour rendez-vous médical ou raisons familiales importantes (mais en aucun cas en milieu de journée).
- Les effectifs maximaux sont pour toutes les périodes : 16 enfants de 3 à 5 ans, 44 enfants de 3 à 7 ans et 60 enfants tous âges confondus.
Les effectifs maximaux par groupe sont fixés à la fin du dépôt des dossiers des familles de Satolas et Bonce.



- Le centre est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire 2019-2020 et durant les vacances scolaires (à l'exception de 2 semaines en août et d'une semaine à Noël) et fermé les jours fériés. Le calendrier d'ouverture est validé en décembre pour l'année civile suivante.
- Le repas du midi et le goûter sont fournis par la structure. Les repas (hors jour de pique-nique) sont servis dans les locaux du restaurant scolaire par 2 agents municipaux.
- La direction se réserve le droit de ne pas accueillir les enfants sur le site si les conditions de sécurité ne sont pas assurées.

INSCRIPTIONS

- Elles démarrent **4 semaines environ avant la période concernée** (à l'exception de la période 1 des mercredis où les inscriptions démarrent avant les vacances d'été)
- Elles se font auprès de la direction :
 - Par téléphone au 06 42 79 34 82 ou 04 74 97 13 93
 - Par mail à l'adresse lespetitslurons@leolagrange.org
 - Directement à l'accueil de loisirs durant les horaires d'accueil du public et lors des permanences d'inscription.
- Les familles inscrivent leurs enfants **au forfait**. Ce dernier doit être **au minimum de 2 jours consécutifs par semaine durant les vacances scolaires**. Il est possible d'inscrire les enfants **à la journée** en fonction des places disponibles en fin de période d'inscription
- Sur les mercredis de l'année scolaire, les jours d'inscription **ne sont pas forcément consécutifs**.
- **En cas de nouvelle inscription**, si cela s'avère nécessaire, un bilan peut être fait avec la famille au terme du 2^e jour. Un avoir ou un remboursement des jours restants peut être envisagé en cas de non adaptation de l'enfant à la vie de l'accueil de loisirs.
- Une **priorité est accordée** aux enfants résidant à Satolas et Bonce. Les inscriptions des familles résidant sur la commune **démarrent au moins 10 jours** avant les inscriptions des familles extérieures sur les périodes de vacances et **au moins 15 jours avant** pour les inscriptions des mercredis.
- Une **période de dépôt des dossiers d'inscription** pour les familles de la commune est communiquée. Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée **avant la fin de cette période de dépôt**.



- Les critères permettant d'établir une priorité dans le traitement des dossiers sont :
 - **Dossier complet.**
 - **Demande d'inscription régulière (forfaits 4 ou 5 jours sur la semaine pour les vacances et forfait 5 jours ou + sur la période pour les mercredis)**

Attention : les demandes d'inscription régulières reçues après la période de dépôt ne sont plus prioritaires.

Si l'effectif maximal autorisé est atteint uniquement avec les demandes d'inscriptions régulières, les inscriptions se feront dans l'ordre de réception des dossiers complets.

- Difficultés de garde vis-à-vis de la situation familiale (après étude du dossier par la commission « enfance-jeunesse »).
 - Pour les inscriptions sur les mercredis durant l'année scolaire, une **priorité est accordée aux familles ayant inscrit leurs enfants sur la période précédente.**
 - Des **absences régulières non justifiées ou des annulations trop fréquentes** pourront entraîner une perte de priorité de la demande d'inscription de la famille lors des prochaines périodes.
- Les inscriptions se font dans la limite des **places disponibles** sur la période.
 - Aucune inscription ne sera prise **après la date de clôture des inscriptions** de chaque période.
 - L'annulation d'une inscription ne peut être accordée qu'à condition qu'elle soit annoncée **au moins 2 semaines en amont** de la date concernée et **sans dépasser la date de clôture** des inscriptions pour les périodes de vacances scolaires.

DOCUMENTS A FOURNIR

- Photocopie des vaccinations à jour
- Attestation d'allocataire CAF, MSA ou autre régime (ou dernier avis d'imposition)
- Attestation de la carte vitale
- Attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'enfant
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Fiche de renseignements remplie et signée
- Formulaire d'inscription rempli pour la période



TARIFS & MODES DE REGLEMENT

Le règlement de la période ou d'une partie de la période devra se faire **à l'inscription** par chèque bancaire, espèce, chèque vacance ANCV ou CESU. Des aides peuvent être acceptées sur présentation d'un justificatif de prise en charge.

GRILLE TARIFS AL 2017														
QUOTIENT FAMILIALE	< à 760		de 761 à 800		de 801 à 1000		de 1001 à 1300		de 1301 à 1500		de 1501 à 1800		> à 1800	
	SATOLAS ET BONCE	EXT	SATOLAS ET BONCE	EXT	SATOLAS ET BONCE	EXT	SATOLAS ET BONCE	EXT	SATOLAS ET BONCE	EXT	SATOLAS ET BONCE	EXT	SATOLAS ET BONCE	EXT
JOURNEE	9,26	12,35	12,36	16,48	13,4	17,87	14,42	19,23	14,94	19,92	15,46	20,61	15,98	21,31
FORFAIT 2 JOURS	17,64	23,52	23,5	31,33	25,48	33,97	27,44	36,59	28,4	37,87	29,36	39,15	30,36	40,48
FORFAIT 2 JOURS (nuitée)	22,64	30,19	28,5	38,00	30,48	40,64	32,44	43,25	33,4	44,53	34,36	45,81	35,36	47,15
FORFAIT 3 JOURS	26,46	35,28	35,25	47,00	38,22	50,96	41,16	54,88	42,6	56,80	44,04	58,72	45,54	60,72
FORFAIT 4 JOURS	35,28	47,04	47	62,67	50,96	67,95	54,88	73,17	56,8	75,73	58,72	78,29	60,72	80,96
FORFAIT 4 JOURS (semaine)	33,34	44,45	44,50	59,33	48,24	64,32	51,91	69,22	53,78	71,71	55,66	74,21	57,53	76,70
FORFAIT 5 JOURS	41,75	55,67	55,66	74,21	60,3	80,40	64,94	86,59	67,26	89,68	69,58	92,77	71,9	95,87
FORFAIT MINI SEJOUR 5J	92,60 €	123,47	123,60 €	164,80	134,00 €	178,67	144,20 €	192,27	149,40 €	199,20	154,60 €	206,13	159,80 €	213,07

Les frais de toute nature occasionnés par un incident de paiement (rejet de prélèvement, chèque impayé...) sont à la charge du tireur (usager). Les frais perçus par le tiré (Léo Lagrange Centre Est) ne peuvent excéder un montant fixé par décret.

Une famille en situation de solde impayé ne peut réinscrire ses enfants à l'accueil de loisirs.

Mode de calcul du forfait pour les mercredis : au-delà de 5 jours d'inscription sur la période, le forfait se calcule de la manière suivante : (coût du forfait 5 jours / 5) x nombre de journées

ABSENCE

- Toute absence doit être prévenue au plus vite et au plus tard le jour d'accueil **avant 9h00**.
- Seules les absences **pour raisons médicales** feront l'objet d'un report sur présentation d'un certificat médical.
- Concernant les mercredis, un report pourra également être fait en cas d'absence prévenue **au moins 2 semaines à l'avance**. Les jours inclus dans le forfait minimum de 5 jours durant les mercredis ne peuvent faire l'objet d'un report pour une période ultérieure. Sur une période des mercredis, le nombre maximal de reports de journée ne peut excéder 2 jours.
- Ce report est valable pendant 6 mois pour la famille.

Attention : le directeur de l'accueil de loisirs reste le seul interlocuteur concernant les inscriptions.



SANTE

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans une ordonnance du médecin.

En cas de traitement médical, remettre, dès l'arrivée à l'accueil, les médicaments et l'ordonnance à l'animateur référent (indiquer sur la boîte nom, prénom et posologie).

En cas de soupçon de maladie infectieuse, contagieuse, microbienne ou virale, nous demandons aux parents de le signaler auprès de l'animateur référent.

Ne pas oublier de signaler les allergies de tout type (alimentaire, ...) et les particularités de votre enfant (exemple : port de lentilles de contact, ...).

COMPORTEMENT/REGLES DE VIE

L'accueil de loisirs est une structure laïque. Toute personne, enfant, jeune ou adulte doit être respectée quel que soit son âge, son statut, son origine sociale et culturelle, son appartenance politique ou religieuse.

Incivilités, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraînent systématiquement une rencontre avec les parents.

Des sanctions seront alors mises en place pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. En séjour, les frais de rapatriement seront à la charge des familles.

EFFETS PERSONNELS

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels (argent, objet de valeur, portable).

Les consoles de jeu portatives, les MP3 et les objets pouvant être dangereux ne sont pas autorisés à l'accueil de loisirs. Il est vivement conseillé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants. Un trousseau « Ma journée à l'accueil de loisirs » est affiché et mis à disposition des parents afin de bien préparer la journée de leur enfant.

RESPONSABILITE

Les parents participent à la vie de l'accueil de loisirs. Ils se doivent d'accompagner leurs enfants, de se présenter à l'animateur responsable de l'appel, de marquer l'heure et de signer la feuille d'appel pour l'accueil du matin. Le soir, les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'en compagnie de personnes autorisées (pouvant justifier de leur identité) et qu'une fois la feuille d'appel également remplie.

En cas de rendez-vous médical ou autre raison importante ne permettant pas aux parents de respecter les horaires d'accueil et de sortie de l'enfant, les parents doivent remplir une décharge de responsabilité auprès de l'animateur référent de l'enfant.

Parents votre avis est le bienvenu n'hésitez pas à nous en faire part